

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 août 2010**

L'an deux mil dix, le 13 août, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric, BARRUET-ULRICH Line, DESVAGES Gérard, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, ANQUETIL Stéphanie

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

### **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

La commune est maintenant engagée dans l'élaboration de son P.L.U. depuis près de trois ans. Suite à la concertation ouverte aux habitants, au débat du conseil municipal sur le projet de développement durable qui a eu lieu en juin 2009 et aux observations orales formulées par les personnes publiques associées, un temps de réflexion a été nécessaire pour répondre au mieux aux contraintes et à l'évolution de la législation en matière d'urbanisme. Les nombreuses réunions organisées conjointement entre la commune et le cabinet d'études TECAM en lien avec le travail de la commission d'urbanisme ont débouché sur quelques évolutions des zones urbaines et naturelles à envisager. Elles ont aussi permis de préciser les conditions, les contraintes et les choix possibles d'équipement pour chacune des zones concernées.

Toutes les pièces du dossier sont aujourd'hui réunies et le conseil municipal doit arrêter son projet de PLU qui sera soumis pour avis écrit aux personnes publiques associées dans un délai de trois mois puis fera l'objet d'une enquête publique dont la durée légale est de 1 mois.

Monsieur THIBERGE expose les grandes lignes du projet de P.L.U. et les choix opérés dans les différents domaines.

#### **- Environnement et paysages**

Il s'agit de préserver les espaces environnementaux sensibles (littoral, marais, vallée de la Seulles) et de valoriser les paysages naturels et bâtis (espaces boisés ainsi que quelques bâtiments).

#### **- Développement urbain**

Il est prévu à échéance du PLU en 2025 une croissance de la population de 1,07 % en moyenne annuelle, ce qui correspondrait à un potentiel de 84 logements supplémentaires. Pour ce faire, une zone de 4,5 hectares sera ouverte à l'urbanisation en secteur Sud, une autre zone de 3,9 hectares étant réservée pour une urbanisation ultérieure en secteur Ouest. Le choix global de développement est destiné à favoriser les formes urbaines économes en espace, l'éventuelle mise en place de quelques logements locatifs publics, la création d'un pôle de vie au cœur du bourg (valorisation du carrefour du calvaire, réalisation d'une placette face à la mairie, aménagement de la rue Grande) tout en limitant l'étalement des constructions.

#### **- Déplacements**

La sécurité et le confort sont privilégiés par un renforcement en plusieurs lieux de la capacité de stationnement public, l'amélioration du croisement entre le sentier du Bougon et la RD 12, le développement des voies piétonnes et des pistes cyclables notamment pour relier le village à la plage.

### - **Développement économique**

Il est prévu de réserver un petit secteur dédié à l'accueil d'activités artisanales ou de services publics, de préserver les activités existantes, de répondre aux besoins d'extension du Château de Vaux et de maintenir, voire de renforcer, l'activité touristique liée notamment à la capacité d'hébergement des 2 campings.

### - **Zonage et règlement**

Le territoire communal, selon les types d'habitat (urbain, agricole, naturel) est divisé en plusieurs zones qui répondent à des caractéristiques particulières.

La zone urbaine (51,9 hectares) est composée du bâti traditionnel (zone UB) qui a la particularité de présenter des secteurs plus aérés (zone UBa), des extensions récentes à caractère plutôt résidentiel (zone UC), d'un petit territoire dédié aux activités économiques (zone UE) et du camping du Moulin (zone UT).

La zone à urbaniser (8,4 hectares) comprend d'une part un secteur homogène ouvert à l'urbanisation situé au sud du bourg, à proximité des voies publiques existantes et tout prêt équipé (zone 1AU) et, d'autre part, une réserve foncière à l'ouest du bourg qui permettra un développement à plus long terme (zone AU).

Les terres agricoles à conserver et pérenniser (zone A) représentent une superficie de 338,5 hectares.

La zone naturelle (zone N) est composée des grands espaces de la commune (266 hectares) à protéger en raison de leur valeur paysagère ou de leur valeur écologique. Plusieurs secteurs spécifiques sont identifiés. La zone Np (secteur de protection du forage d'eau potable de la Fontaine aux Malades) recouvre essentiellement le territoire communal de la vallée de la Seulles. La zone Nr correspond aux espaces naturels remarquables de la commune présentant des habitats d'importance communautaire situés tout au long du bord de mer et dans les marais arrière littoraux. La zone Nt identifie le territoire occupé par le camping municipal.

Chaque zone est régie par un règlement adapté visant à favoriser sa spécificité ou sa protection ainsi que la sécurité. Par exemple, pour les zones urbaines, il est important de définir les équipements recevables et les normes possibles (nature des constructions – accès – réseaux – implantation, emprise au sol, aspects extérieurs, hauteur au faîtage des constructions – clôtures – stationnement – espaces verts et plantations).

Après débat et réponse aux questions posées, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-1 et suivants, le conseil municipal délibère et arrête à l'unanimité le projet de PLU qui lui a été présenté. Le dossier sera transmis dans les prochains jours pour avis écrit aux personnes publiques associées puis fera l'objet d'une enquête publique.

### **Zonage d'assainissement**

Les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire sur lesquelles elles décident de traiter les eaux usées domestiques de manière collective ou individuelle. Un zonage d'assainissement doit préciser pour chaque secteur constructible de la commune le mode d'assainissement (collectif ou individuel) le mieux adapté d'un point de vue technique et économique.

Une étude a été confiée au cabinet BPR-Saunier qui a fait l'inventaire des bâtiments actuellement non raccordés au réseau collectif, évalué l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel, réalisé une analyse économique comparée d'un raccordement au réseau collectif ou d'une réhabilitation des dispositifs autonomes.

A l'issue de cette étude, il est proposé que :

- toutes les zones urbanisées actuellement desservies par le réseau de collecte et les zones urbanisables incluses dans le bourg, les habitations de la route de Banville et de la Démêlée en liaison avec le projet d'urbanisation, ainsi que les logements non raccordés à la Platine, soient traités en assainissement collectif ;
- les écarts de la Valette (hors du lotissement), de Vaux et du Bisson restent desservis par des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de zonage proposé et décide qu'il fera l'objet, conformément à l'article L 2224-10 du CGCT, d'une enquête publique sur la commune conjointement à celle prévue pour le projet de PLU.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif**

La loi prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Conseil municipal sur le prix et la qualité des services placés sous l'autorité de la commune (article L 2224-5 du CGCT). Seul le service d'assainissement collectif est concerné dans la mesure où le service de l'eau potable est placé sous la responsabilité d'un syndicat intercommunal.

Monsieur LAVARDE expose que le service d'assainissement de la commune est géré en affermage par la société SAUR dans le cadre d'un nouveau contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> août 2009. Le service est constitué d'une station d'épuration boues activées d'une capacité de 1900 EH (équivalent habitant) mise en service en 1997, de 6,58 km de canalisation de collecte en réseau séparatif, et de 3 stations de relèvement. Fin 2009, il y avait 269 abonnés, soit 4 de plus par rapport à l'année précédente. Les volumes facturés sont de 33 653 m<sup>3</sup>, en progression de 5,61 %, et correspondent à une année moyenne. La production de boues issues de la station est de 9,7 tonnes de matière sèche, en progression de 20 %, et 100 % des boues sont évacuées selon des filières conformes à la réglementation. Les performances sont bonnes puisque la station permet d'éliminer 99,5 % des matières organiques, 99,7 % des matières en suspension et 96,7 % de l'azote.

Le prix hors taxes de l'assainissement se compose d'une part pour rémunérer l'exploitant (35 € d'abonnement et 0,8736 €/m<sup>3</sup>, en baisse respectivement de 40,5 % et 31,3 % sur un an dans le cadre du nouveau contrat) et d'une part revenant à la collectivité (12,2 € d'abonnement et 0,686 €/m<sup>3</sup>, montants identiques à ceux de l'année précédente). Pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> annuels, le prix est de 2,06 €/m<sup>3</sup> TTC soit une baisse de 23,5 %

Jusqu'en 2007, aucune redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'a été versée à l'agence de l'eau. En application des dispositions issues de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, une redevance pour les réseaux s'est ajoutée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au prix facturé (en contrepartie la commune peut bénéficier d'aides de l'agence pour ses investissements). Cette redevance est de 0,1728 €/m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en hausse de 50 %.

Le prix total de l'assainissement facturé à l'usager (redevance incluse) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, est donc de 2,24 €/m<sup>3</sup> soit une baisse de 20,34 %.

Pour conclure, Monsieur LAVARDE indique que, pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>, la facture totale eau potable et assainissement aura diminué de 10,74 % en 2009. La forte baisse sur l'assainissement a très largement compensé la progression (+ 50 %) des redevances acquittées auprès de l'agence de l'eau pour la pollution domestique (sur la consommation d'eau) et pour la modernisation des réseaux de collecte (sur le volume assaini). Les conditions favorables du nouveau

contrat de délégation du service d'assainissement permettront de réduire l'impact de la progression des redevances qui se poursuivra jusqu'en 2012.

Après cette présentation, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Graye sur mer.

### **Financement de l'extension de l'école**

Lors de sa séance du 20 mars 2010 le Conseil a approuvé le projet d'extension de l'école primaire ainsi que les principes du financement de l'opération. Il était ainsi prévu d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 180 000 € pour financer l'essentiel des travaux hors taxes après déduction de la subvention acquise.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, Monsieur LAVARDE expose deux formules envisageables :

- un prêt multi périodes qui permet d'emprunter à un taux déterminé pour une période de quelques années, puis à l'expiration de la période de choisir entre plusieurs possibilités : rembourser le capital sans aucune pénalité, poursuivre l'emprunt pour une nouvelle période courte ou le convertir en prêt à taux fixe pour la durée résiduelle. Pour une première période de 3 ans, le taux serait de 1,66 %, mais sans aucune garantie sur le taux des périodes futures ;
- un prêt classique à taux fixe avec échéance fixe. Pour une durée de 15 ans, le taux après négociation serait de 2,81 % ce qui est un taux historiquement bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie un prêt à taux fixe de 180 000 € sur une durée de 15 ans. L'échéance annuelle sera de 14 873,05 €.

### **Placement de capitaux**

Les collectivités peuvent effectuer des placements pour les sommes provenant de la vente de biens fonciers ou immobiliers. La commune dispose d'une somme de 39 358 € résultant de la cession de diverses parcelles qui peut être placée.

M. LAVARDE précise que cette somme ne peut être placée qu'en produits sans risque comme les OAT ou les comptes à terme dont la rémunération est faible. Toutefois les communes sont également autorisées à souscrire des parts des sociétés locales d'épargne dans les conditions de l'article 9 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, codifié à l'article L. 512-93 du Code monétaire et financier, complété par les décrets n° 2000-221 et 222 du 8 mars 2000. La rémunération de ces parts sociales est liée aux résultats annuels de la Caisse d'Épargne de Normandie mais a toujours été d'au moins 3 % au cours des dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir 1967 parts sociales d'un montant nominal de 20 € de la SLE du Calvados pour un montant de 39 340 € et autorise le maire à signer le bulletin de souscription.

### **Acquisition de matériel roulant**

Le maire rappelle au Conseil qu'à l'occasion de l'élaboration du programme d'investissements de l'année 2010 a été envisagé le remplacement du tracteur CASE, acquis en 1999, sur lequel des travaux de rénovation importants seraient à réaliser à court terme. Ce matériel est indispensable

pour les besoins du camping et du littoral.

Après analyse par la commission compétente, il se confirme qu'il est économiquement plus intéressant de procéder à l'acquisition d'un matériel neuf avec cession de l'équipement actuel.

Une consultation a été réalisée auprès de 5 fournisseurs sur la base d'un cahier des charges. Après analyse des propositions reçues, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre de l'entreprise VIVAGRI à Bayeux. Cette offre est celle qui présente à la fois les meilleures caractéristiques techniques et les meilleures conditions financières.

Le matériel à acquérir est un tracteur CASE IH Maxxum pour un prix de 50 700 € HT dont il convient de déduire une reprise du matériel actuel pour 22 000 €, soit un coût résiduel de 28 700 € HT. Par ailleurs il conviendra d'étudier les équipements à acquérir en complément afin de valoriser au mieux cette acquisition pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à cette acquisition dans les conditions exposées et d'imputer cette dépense sur le budget du camping.

A cet effet, le conseil adopte la décision modificative suivante au budget 2010 du camping :

- diminution de 30 000 € au compte 67 de la section de fonctionnement
- ajout de 30 000 € au chapitre 21 de la section d'investissement.

### **Nomination de représentants dans les commissions**

Le maire indique que Monsieur ROUE a souhaité démissionner le 16 juillet dernier de ses fonctions de deuxième adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 26 juillet. Il regrette cette décision et souligne le rôle essentiel que Monsieur ROUE a assumé au cours de ses 15 années de mandat, notamment lors des 3 années où il a été adjoint. Plusieurs membres du conseil rappellent la forte implication de Monsieur ROUE, notamment pour le suivi des travaux, et souhaitent lui exprimer leur reconnaissance pour son investissement et sa disponibilité.

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur ROUE et de procéder à quelques permutations entre titulaires et suppléants dans les commissions municipales suivantes :

- Appel d'offres  
Titulaire : Jacques FOUQUES ; suppléants : Marie-Henriette LEJEUNE, Claude DUPONT
- Voirie et bâtiments : Pascal THIBERGE
- Urbanisme et aménagement : Jacques FOUQUES
- Environnement : Patricia ANDRE

### **Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents**

#### **- Adhésion de la commune de Chouain**

Monsieur DUPONT expose qu'au regard de l'évolution de la législation sur les cours d'eau et notamment l'obligation pour 2015 de restaurer leur bon état écologique, le Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents a engagé une démarche collective sur l'ensemble du bassin versant de la Seulles.

Dans ce cadre, la commune de Chouain a demandé son adhésion au syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par délibération du 15 octobre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de Chouain au Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (S.M.S.A.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **- Modification des statuts**

Monsieur DUPONT expose aux membres du conseil que, depuis sa création en 1986, le Syndicat s'est adapté aux modifications du code général des collectivités territoriales.

La dernière modification des statuts, confirmée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009, a notamment modifié les attributions et le périmètre du syndicat.

Par courrier du 9 février 2009, la sous-préfecture de Bayeux a soulevé quelques points techniques et rédactionnels susceptibles de générer des difficultés pratiques dans la gestion du syndicat.

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le comité syndical a donc procédé à la modification de ses statuts, notamment avec la suppression de la compétence prévention des inondations et de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la modification des statuts du Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents.

### **Questions diverses**

#### **- Gens du voyage :**

Le maire rappelle qu'un campement d'environ 150 caravanes s'est installé, sans aucune autorisation et après avoir brisé des clôtures, sur un terrain privé du 4 au 18 juillet. Aucune plainte n'a été déposée par le propriétaire qui en a seul la compétence. Le maire est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités compétentes, notamment en raison des risques sanitaires induits par cette concentration de population. L'enlèvement des déchets ménagers et la fourniture d'eau ont été assurés par les entreprises compétentes, aux frais des gens du voyage, sur intervention du maire.

Dès le départ des nomades, le propriétaire du terrain, soutenu par la commune, a creusé un fossé doublé d'un talus pour prévenir de nouvelles intrusions.